

Si vous avez créé un espace personnel, vous pouvez estimer vos allocations directement depuis votre espace personnel (rubrique « Mes allocations » puis sur la tuile « Estimer mes allocations (perte d'emploi) »)





2

Estimer mes allocations - Reprise d'emploi

Estimer mes allocations - Perte d'emploi



Si vous avez créé un espace personnel, vous pouvez estimer vos allocations directement depuis votre espace personnel (rubrique « Mes allocations » puis sur la tuile « Estimer mes allocations (perte d'emploi) »)



PAS À PAS 15/03/2021

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

Complétez les informations Toute question précédée d'une astérisque (*) est obligatoire

une fois vos informations saisies, cliquez sur le bouton Ajouter Le DERNIER EMPLOI puis lancez l'estimation

Catégorie d'emploi	Du	Au	Nombre d'heures travaillées	Salaire brut	Motif de fin de contrat	Indemnité de congés	Indemnité de licenciement	Horaire hebdomadaire	Évènements	Act	ion
Régime général	05/10/2020	05/03/2021		1800€ /m	Fin de contrat à durée déterminée	1300€		35h	Non	5 43	Ŵ





Il ne s'agit que d'une simulation. Les éléments fournis n'engagent en aucun cas la décision prise par Pôle emploi si vous déposez une demande d'allocations.



PAS À PAS 15/03/2021

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

5 Le résultat de l'estimation s'affiche

vous retrouvez une estimation de vos droits éventuels



Résultat pour l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE)

Votre durée d'indemnisation serait fixée à 730 jours. Date théorique de votre 1er jour d'indemnisation 11/05/2020 Montant global de vos droits : 26,192.40 € brut



vous retrouvez également le détail de l'estimation de votre indemnisation

	Votre indemnisation	
	Nombre de jours	730 jours
	Indemnisation journalière	35.88€ brut / jour, soit 34.11€ net
t	Indemnisation mensuelle	1076.40€ brut (Tx jour brut x nb jours), soit 1023.30€ net (*) (Tx jour net x nb jours)
	Déduction (du montant brut mensuel)	
	Participation Retraite Complémentaire (CRC)	53.10€
	Contributions Sociales Généralisées (CSG)	0.00€
	Contributions au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0.00€

Ele	e estimation est n vous est proposé	éalisée sur la seul e à titre indicatif et	e base des éléme t n'a aucun caract	ents que vous tère contractue	avez saisis. II.				
i de vos crit	kres								
		Date de naissar	ce 01/01/1970						
Catégorie d'emploi	Du	Au	Nombre d'heuros travaillées	Salaire brut	Motif de fin de contrat	Indemnité de congés	indemnité de licenciement	Horaire hebdomadaire	Evènement
Régime pénéral	21/01/2018	12/04/2020		1800€ /m	Fin de contrat à durée déterminée	13006		35h	Non
								+ Mod	fier les critèr
-	C	Votre durée Date théorie Montant gio	e d'indemnisatio que de votre 1e obai de vos droi	on serait fixé er jour d'inde its : 26,192 .4	e à 730 jours. mnisation 11/05/ 40 € brut	2020			
otre inde	mnisation	Votre durée Date théori Montant gic	e d'indemnisatio que de volre 1e obai de vos dro	on serait fixé er jour d'inde its : 26,192-	e à 730 jours. Imnisation 11/08/3 40 € brut	2020			
otre inde	mnisation	Votre durée Date théori Montant gio	e d'indemnisable que de volre 1e obail de vos droi	on serait fixè er jour d'inde its : 26,192 730 jours	e à 730 jours. mnisation 11/06/2 40 € brut	2020			
otre inde	mnisation urs i journalière	Votre durée Date théori Montant gio	e d'indemnisatio que de voire 1e obai de vos dro	on serait fixé er jour d'inde its : 28,192 730 jours 35.886 but	e à 700 jours. emisation 11/06/2 40 € brut / jour, soit 34.11€ ne	2020 f			
otre inde ombre de jo demnisation	mnisation urs u journalière u mensuelle	Votre durée Date théori Montant gic	e d'indemnisatic que de volre 1e	on serait fixè er jour d'inde its : 28,192.4 730 jours 35.886 but 1076.406 br sol 1023.2	e à 700 jours. emisation 11/06/ 60 € brut / jour, soit 34.11€ ne ut (Tx jour brut x nb € ent (*) (Tx jour ant	2020 t (jours). (x nb jours)			
otre inde ontre inde ontre de jo demnisation demnisation éduction	mnisation ars journatière (du montan	Votre durée Date théori Montant gio	e d'indemnisation que de votre 1e obail de vos droi	on serait fixé er jour d'Inde its : 26,192-/ 730 jours 35,886 brut 1076,406 br soft 1023.30	e à 700 jours. minisation 11/08/2 60 C brut //our.not 34.116 ne ut (TX jour bot X nb K net (?) (TX jour net	t (x nb jours).			
otre inde mbre de jo demnisation demnisation éduction articipation	mnisation ars i journatière i mensuelle (du montan	Votre durée Date théori Montant gie t brut mensu	e d'indemnisation que de votre 1e obtail de ves droi vebail de ves droi	on serait foo er jour d'inde its : 20,192 730 jours 35.886 brut 1076.406 br soft 1023.30 53.106	e à 730 jours. minisation 1108/ 80 C brus //jour.not 34.116 n ut (Tx. jour bot x nb K nat (?) (Tx. jour nel	t (ours). (x nb jours)			
otre inde ombre de jo demnisation éduction articipation	mnisation ars a journalière (du montan Retrate Complé Sociales Génér	Votre durée Date théori Montant gic t brut mensu mentaire (CRC) attaisées (CSG)	e d'indemnisation que de votre 1e obait de vos droi biait de vos droi iel)	on serait foo or jour d'inde its : 28, 192.4 730 jours 35,886 brut 1076.406 br soit 1023.30 53,106 0.006	e à 700 jours. emisation 11/08/2 (jour, not 34.116 no ut (Tx jour holt x-th e net (?) (Ts jour nei	t (x nb jours).			

(*) Le montant ne tient pas compte de l'application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Cette simulation du 11/03/2021 est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez salais. Elle voue est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel. Le résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en compte certains événements (ex. périodes formation, de congè sans solor, ...). Ces événements, qui peuvent avoir un impact sur le montant etitou la durée de voite indemnisation, ne saront intégrés qu'au moment de l'exame de voitre dossier qui varier conteller.

Pour information, à partr du 101/2016, si vise périodes d'emplici comprennent des périodes de congés sans solde, de congés astrattaues, de congés non rémunéries en tart qu'agent non trutaire ou stagiaire de la function publique ou de fonctionnaire en dispensibilit, celles ci ne pourront pas être prises en compte dans la saruir de voie entes.





(*) Le montant ne tient pas compte de l'application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

PAS À PAS 15/03/2021

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

6 Cette simulation est une estimation, elle n'a pas de caractère contractuel



Cette simulation du 11/03/2021 est réalisée sur la seule base des éléments que vous avez saisis. Elle vous est proposée à titre indicatif et n'a aucun caractère contractuel. Le résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en compte certains événements (ex. périodes formation, de congé sans solde, ...). Ces évènements, qui peuvent avoir un impact sur le montant et/ou la durée de votre indemnisation, ne seront intégrés qu'au moment de l'examen de votre dossier par votre conseiller.

Pour information, à partir du 01/01/2018, si vos périodes d'emploi comprennent des périodes de congés sans solde, de congés sabbatiques, de congés non rémunérés en tant qu'agent non titulaire ou stagiaire de la fonction publique ou de fonctionnaire en disponibilité, celles-ci ne pourront pas être prises en compte dans le calcul de vos droits.

Vous souhaitez lancer une nouvelle estimation ? Cliquez sur le bouton « NOUVELLE ESTIMATION ».



QUITTER

NOUVELLE ESTIMATION



PAS À PAS 15/03/2021

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

Cas particulier d'une démission pour reconversion professionnelle

si vous sélectionnez « Démission » comme motif de fin de contrat, avec une date de fin de contrat postérieure au 1^{er} novembre 2019*, une question supplémentaire vous sera posée

* Du	01/01/2016 Ex : 22/10/2012
* Au	31/12/2020 🛅 ? Ex : 22/10/2012
* Salaire brut	1500 €
	Mensuel
* Motif de fin de contrat	sélectionnez 🖌 ?
	sélectionnez
* Indemnité de congés payés	Démission
	Licenciement onomique
Indemnité de licenciement	Licenciement utre motif
	Fin de contrat à durée déterminée

* Motif de fin de contrat	Démission 💌 ?
* Démission pour projet professionnel ?	💿 Oui 🔘 Non _?
 Indemnité de congés payés 	1500 € ? Ex : 1300 €
Indemnité de licenciement	€ ? Ex : 1300 €
* Horaire hebdomadaire	35 heure(s) ?



*À compter du 01/11/19, la démission d'un CDI de droit privé pour mettre en œuvre un projet de reconversion professionnelle, ouvre droit à l'allocation chômage. <u>En savoir plus ?</u>



PAS À PAS 15/03/2021

COMMENT ESTIMER MES ALLOCATIONS EN CAS DE PERTE D'ACTIVITÉ ?

8 Résultat de l'estimation en cas de démission pour reconversion professionnelle On retrouve les éléments vus aux précédentes étapes

retrouvez ici une réponse sur les conditions remplies ou non pour le dispositif démissionnaire pour reconversion professionnelle



Au vu des éléments que vous avez déclaré vous remplissez la condition des 5 ans d'activité salariée continue. ACCÉDER À LA RESTITUTION DE L'ESTIMATION

/ous pourrez prétendre à une ouverture de droit à l'allocation chômage au taux et pour la durée mentionnés ci-dessous sous réserve de - démissionner d'un CDI de droit privé

- ne pas avoir travaillé intégralement ou majoritairement chez un employeur public en auto-assurance dans les 24 mois précédant votre dernière fin de contrat de travail (dans les 36 mois pour les personnes âgées d'au moins 53 ans). Avant de démissionner, vérifier auprès de votre employeur s'il relève de l'auto-assurance - avoir formalisé votre projet dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle, avant la démission

obtenir la validation du caractère réel et sérieux de votre projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale

procéder à votre inscription comme demandeur d'emploi dans les 6 mois suivant la validation de votre projet

Pour plus d'information, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.demission-reconversion.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les conditions à remplir, rendez-vous sur <u>www.demission-reconversion.gouv.fr</u>

Accédez à la restitution en cliquant sur accéder à la restitution de l'estimation



It's simulation du 11/03/0021 est réalisée sur la seux base des éléments que vous aver sans. Elle yous est proposée à titre indicatif et « à aucun caracté contractuel La résultat de la simulation effectuée via ce simulateur ne prend pas en contral ceutains evénements (ex, périodes formation, ce conce sans soide, Ces événements, ou peuvent avoir un impact sur le montant etice la durée de voire incerninsation, ne serunt intégrés qu'au moment de l'examen de voire doss

Pour information, à party stu 01/01/2018, si vos périodes d'employ compre







pôle emplo